

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau, nature et territoires  
Unité Biodiversité

Lille, le 1er/07/2021

**Participation du public aux décisions des  
autorités de l'État ayant une incidence sur  
l'environnement**

**Note de présentation**

Objet : projet d'arrêté définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor européen est avérée dans le département du Nord

Le castor européen est présent dans le département du Nord.

Actuellement, un arrêté préfectoral détermine la liste des secteurs où sa présence implique l'interdiction d'usage des pièges de catégorie 2, 3 et 4.

L'interdiction de ces types de pièges permet d'éviter la capture accidentelle du castor dans ces pièges, l'espèce étant protégée.

Lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 8 juin dernier, l'office français de la biodiversité (OFB) a fait part d'une nouvelle population de castor sur le secteur de l'Escaut.

De ce fait et conformément à l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse de certaines espèces non indigènes .../... d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment l'article 4, un nouvel arrêté qui reprend les nouveaux secteurs est proposée.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) .

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.